

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a demandé à Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre, et moi-même, 6^{ème} secrétaire de la Conférence, de le représenter à l'audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink.

Le Bâtonnier a également sollicité la présence de trois Confrères parisiens, Alexandre Couyoumdjian, Rose-Marie Frangulian Le Priol et Alexandre Aslanian, respectivement président et membres de l'association française des avocats d'origine arménienne.

1- Le contexte

Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne, était une des voix les plus influentes de la communauté arménienne en Turquie. Il évoquait publiquement la question très délicate de la place des Arméniens en Turquie, hier et aujourd'hui. Il a été poursuivi et condamné pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle. Plusieurs pays, dont la France, ont qualifié ces événements de « génocide ».

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné à Istanbul, devant les locaux du journal qu'il dirigeait, de trois balles dans la gorge et dans la nuque.¹ L'opinion publique, arménienne, turque et mondiale, s'est émue de la mort d'un écrivain charismatique. La plupart des commentateurs a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.²

L'auteur des coups de feu, un garçon âgé de 17 ans proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Le garçon a immédiatement admis avoir tué Dink parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens³.

Le chef de la police souboulite, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Il a souvent été question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Dink et aurait dû le protéger.⁴

La mort de Dink a été liée à une autre grande affaire politico-judiciaire. Quarante-six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées d'avoir fomenté quatre coups d'Etat, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs. Plusieurs assassinats étaient prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Dink - et d'un juge⁵.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, une audience de procédure, avant jugement, le 20 avril 2009. Maître Cetin et les autres conseils de la famille Dink entendaient demander l'audition et la mise en cause de plusieurs hauts fonctionnaires turcs.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, compte tenu de son enjeu, de la personnalité de Dink, de l'étendue de la responsabilité de l'auteur direct de l'assassinat, de ses complices et des instigateurs.

¹ « Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul », dépêche A.P., 19 janvier 2007

² « Assassinat politique à Istanbul », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation », dépêche AFP, 20 janvier 2007

³ « Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁴ « La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ? », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁵ « Deux généraux tucs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs », Le Monde, 27 mars 2008 ; « Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage », Libération, 12 janvier 2009

2- L'audience

Malgré la forte mobilisation policière, nous n'avons eu aucun mal à entrer dans les locaux de la Cour, situés dans un immeuble récent du quartier Besiktas d'Istanbul.

Le Président de la Cour nous a reçus avec courtoisie. Il nous a spontanément assuré qu'il instruisait cette affaire en toute indépendance et qu'il avait « carte blanche », d'après la traductrice qui nous accompagnait. Le Président nous a confirmé accueillir avec bienveillance notre présence, sur les bancs du public, en robe.

Avant l'audience, nous avons remarqué un grand nombre de policiers, de journalistes, d'avocats et de quidams, intéressés par l'affaire qui était annoncée le matin dans les journaux.

L'audience était publique, mais les seuls journalistes qui ont pu y accéder étaient ceux spécialement accrédités par le ministère de la Justice.

La première partie de l'audience s'est apparemment déroulée dans le respect des droits de chacune des parties.

La Cour a donné à la partie civile le temps que celle-ci souhaitait pour exposer ses demandes d'actes, mettant en cause des hauts personnages de l'Etat turc.

La seconde partie de l'audience a été tumultueuse, puis choquante.

Les avocats des inculpés ont qualifié Hrant Dink de « chien » et d'autres termes dégradants, sans que personne ne réagisse, sinon la partie civile.

Les conseils du principal accusé ont plaidé la provocation, au motif que les propos qu'avait tenus Dink justifiaient son assassinat.

Ils ont alors demandé à la Cour, d'un ton très agressif, notre expulsion de la salle. Ils ont exigé que nous ôtions notre robe, à tout le moins. Ils ont affirmé que notre présence était contraire à la Constitution de l'Etat turc, car constitutive d'une tentative d'influence des juges.

Ils ont évoqué la lettre du Bâtonnier stambouliote, qui a rendu publique sa correspondance avec le Bâtonnier de Paris, en publiant ces courriers sur le site internet du Barreau d'Istanbul. Le Bâtonnier d'Istanbul y écrivait qu'il ne pouvait nous interdire l'accès à l'audience, mais qu'il considérait notre présence comme inutile et déplacée.

Nous avons gardé notre robe et notre place à l'audience.

Le lendemain, notre présence était évoquée dans l'ensemble des quotidiens nationaux et régionaux, parfois dans de longs articles avec photos.

Les demandes d'actes de la partie civile ont été refusées. Une nouvelle audience est prévue le 6 juillet prochain.

3- Observations

Le Bâtonnier d'Istanbul, loin d'avoir la courtoisie habituelle de nous recevoir, a préféré publier sa lettre pour manifester publiquement son désaccord à notre présence à l'audience, sans jamais s'en entretenir avec nous.

Il a surtout contredit la Convention des avocats du monde, qu'il a signée le 6 décembre 2008 à Paris, qui prévoit le développement des missions d'observation⁶.

Outre un amalgame surprenant - je ne suis pas d'origine arménienne -, les avocats de la Défense ont parlé de nous, lors de l'audience, d'un ton très agressif et ont, sans raison, demandé notre expulsion au motif que nous étions des avocats « arméniens ».

La réaction publique du Bâtonnier stambouliote, le ton et les propos tenus par les avocats de la Défense, ainsi que leur diffusion publique, nous ont fait comprendre l'impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie.

Nous avons surtout constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

4- Les suites

Il est prévu qu'une nouvelle délégation se rende à la prochaine audience, le 6 juillet. Les avocats de la partie civile souhaitent que des Confrères d'autres barreaux européens se rendent au procès.

Le Bâtonnier a reçu à Paris une délégation du barreau d'Istanbul.

Le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention signée le 6 décembre 2008, apparaît comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats du monde.

Paris, le 10 mai 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

⁶ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a demandé à Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre, et moi-même, 6^{ème} secrétaire de la Conférence, de le représenter à l'audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink.

Le Bâtonnier a également sollicité la présence de trois Confrères parisiens, Alexandre Couyoumdjian, Rose-Marie Frangulian Le Priol et Alexandre Aslanian, respectivement président et membres de l'association française des avocats d'origine arménienne.

1- Le contexte

Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne, était une des voix les plus influentes de la communauté arménienne en Turquie. Il évoquait publiquement la question très délicate de la place des Arméniens en Turquie, hier et aujourd'hui. Il a été poursuivi et condamné pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle. Plusieurs pays, dont la France, ont qualifié ces événements de « génocide ».

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné à Istanbul, devant les locaux du journal qu'il dirigeait, de trois balles dans la gorge et dans la nuque.¹ L'opinion publique, arménienne, turque et mondiale, s'est émue de la mort d'un écrivain charismatique. La plupart des commentateurs a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.²

L'auteur des coups de feu, un garçon âgé de 17 ans proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Le garçon a immédiatement admis avoir tué Dink parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens³.

Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Il a souvent été question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Dink et aurait dû le protéger.⁴

La mort de Dink a été liée à une autre grande affaire politico-judiciaire. Quarante-six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées d'avoir fomenté quatre coups d'Etat, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs. Plusieurs assassinats étaient prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Dink - et d'un juge⁵.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, une audience de procédure, avant jugement, le 20 avril 2009. Maître Cetin et les autres conseils de la famille Dink entendaient demander l'audition et la mise en cause de plusieurs hauts fonctionnaires turcs.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, compte tenu de son enjeu, de la personnalité de Dink, de l'étendue de la responsabilité de l'auteur direct de l'assassinat, de ses complices et des instigateurs.

¹ « Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul », dépêche A.P., 19 janvier 2007

² « Assassinat politique à Istanbul », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation », dépêche AFP, 20 janvier 2007

³ « Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁴ « La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ? », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁵ « Deux généraux tucs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs », Le Monde, 27 mars 2008 ; « Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage », Libération, 12 janvier 2009

2- L'audience

Malgré la forte mobilisation policière, nous n'avons eu aucun mal à entrer dans les locaux de la Cour, situés dans un immeuble récent du quartier Besiktas d'Istanbul.

Le Président de la Cour nous a reçus avec courtoisie. Il nous a spontanément assuré qu'il instruisait cette affaire en toute indépendance et qu'il avait « carte blanche », d'après la traductrice qui nous accompagnait. Le Président nous a confirmé accueillir avec bienveillance notre présence, sur les bancs du public, en robe.

Avant l'audience, nous avons remarqué un grand nombre de policiers, de journalistes, d'avocats et de quidams, intéressés par l'affaire qui était annoncée le matin dans les journaux.

L'audience était publique, mais les seuls journalistes qui ont pu y accéder étaient ceux spécialement accrédités par le ministère de la Justice.

La première partie de l'audience s'est apparemment déroulée dans le respect des droits de chacune des parties.

La Cour a donné à la partie civile le temps que celle-ci souhaitait pour exposer ses demandes d'actes, mettant en cause des hauts personnages de l'Etat turc.

La seconde partie de l'audience a été tumultueuse, puis choquante.

Les avocats des inculpés ont qualifié Hrant Dink de « chien » et d'autres termes dégradants, sans que personne ne réagisse, sinon la partie civile.

Les conseils du principal accusé ont plaidé la provocation, au motif que les propos qu'avait tenus Dink justifiaient son assassinat.

Ils ont alors demandé à la Cour, d'un ton très agressif, notre expulsion de la salle. Ils ont exigé que nous ôtions notre robe, à tout le moins. Ils ont affirmé que notre présence était contraire à la Constitution de l'Etat turc, car constitutive d'une tentative d'influence des juges.

Ils ont évoqué la lettre du Bâtonnier stambouliote, qui a rendu publique sa correspondance avec le Bâtonnier de Paris, en publiant ces courriers sur le site internet du Barreau d'Istanbul. Le Bâtonnier d'Istanbul y écrivait qu'il ne pouvait nous interdire l'accès à l'audience, mais qu'il considérait notre présence comme inutile et déplacée.

Nous avons gardé notre robe et notre place à l'audience.

Le lendemain, notre présence était évoquée dans l'ensemble des quotidiens nationaux et régionaux, parfois dans de longs articles avec photos.

Les demandes d'actes de la partie civile ont été refusées. Une nouvelle audience est prévue le 6 juillet prochain.

3- Observations

Le Bâtonnier d'Istanbul, loin d'avoir la courtoisie habituelle de nous recevoir, a préféré publier sa lettre pour manifester publiquement son désaccord à notre présence à l'audience, sans jamais s'en entretenir avec nous.

Il a surtout contredit la Convention des avocats du monde, qu'il a signée le 6 décembre 2008 à Paris, qui prévoit le développement des missions d'observation⁶.

Outre un amalgame surprenant - je ne suis pas d'origine arménienne -, les avocats de la Défense ont parlé de nous, lors de l'audience, d'un ton très agressif et ont, sans raison, demandé notre expulsion au motif que nous étions des avocats « arméniens ».

La réaction publique du Bâtonnier stambouliote, le ton et les propos tenus par les avocats de la Défense, ainsi que leur diffusion publique, nous ont fait comprendre l'impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie.

Nous avons surtout constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

4- Les suites

Il est prévu qu'une nouvelle délégation se rende à la prochaine audience, le 6 juillet. Les avocats de la partie civile souhaitent que des Confrères d'autres barreaux européens se rendent au procès.

Le Bâtonnier a reçu à Paris une délégation du barreau d'Istanbul.

Le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention signée le 6 décembre 2008, apparaît comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats du monde.

Paris, le 10 mai 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

⁶ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a demandé à Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre, et moi-même, 6^{ème} secrétaire de la Conférence, de le représenter à l'audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink.

Le Bâtonnier a également sollicité la présence de trois Confrères parisiens, Alexandre Couyoumdjian, Rose-Marie Frangulian Le Priol et Alexandre Aslanian, respectivement président et membres de l'association française des avocats d'origine arménienne.

1- Le contexte

Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne, était une des voix les plus influentes de la communauté arménienne en Turquie. Il évoquait publiquement la question très délicate de la place des Arméniens en Turquie, hier et aujourd'hui. Il a été poursuivi et condamné pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle. Plusieurs pays, dont la France, ont qualifié ces événements de « génocide ».

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné à Istanbul, devant les locaux du journal qu'il dirigeait, de trois balles dans la gorge et dans la nuque.¹ L'opinion publique, arménienne, turque et mondiale, s'est émue de la mort d'un écrivain charismatique. La plupart des commentateurs a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.²

L'auteur des coups de feu, un garçon âgé de 17 ans proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Le garçon a immédiatement admis avoir tué Dink parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens³.

Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Il a souvent été question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Dink et aurait dû le protéger.⁴

La mort de Dink a été liée à une autre grande affaire politico-judiciaire. Quatre-vingt six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées d'avoir fomenté quatre coups d'Etat, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs. Plusieurs assassinats étaient prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Dink - et d'un juge⁵.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, une audience de procédure, avant jugement, le 20 avril 2009. Maître Cetin et les autres conseils de la famille Dink entendaient demander l'audition et la mise en cause de plusieurs hauts fonctionnaires turcs.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, compte tenu de son enjeu, de la personnalité de Dink, de l'étendue de la responsabilité de l'auteur direct de l'assassinat, de ses complices et des instigateurs.

¹ « Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul », dépêche A.P., 19 janvier 2007

² « Assassinat politique à Istanbul », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation », dépêche AFP, 20 janvier 2007

³ « Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁴ « La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ? », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁵ « Deux généraux tucs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs », Le Monde, 27 mars 2008 ; « Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage », Libération, 12 janvier 2009

2- L'audience

Malgré la forte mobilisation policière, nous n'avons eu aucun mal à entrer dans les locaux de la Cour, situés dans un immeuble récent du quartier Besiktas d'Istanbul.

Le Président de la Cour nous a reçus avec courtoisie. Il nous a spontanément assuré qu'il instruisait cette affaire en toute indépendance et qu'il avait « carte blanche », d'après la traductrice qui nous accompagnait. Le Président nous a confirmé accueillir avec bienveillance notre présence, sur les bancs du public, en robe.

Avant l'audience, nous avons remarqué un grand nombre de policiers, de journalistes, d'avocats et de quidams, intéressés par l'affaire qui était annoncée le matin dans les journaux.

L'audience était publique, mais les seuls journalistes qui ont pu y accéder étaient ceux spécialement accrédités par le ministère de la Justice.

La première partie de l'audience s'est apparemment déroulée dans le respect des droits de chacune des parties.

La Cour a donné à la partie civile le temps que celle-ci souhaitait pour exposer ses demandes d'actes, mettant en cause des hauts personnages de l'Etat turc.

La seconde partie de l'audience a été tumultueuse, puis choquante.

Les avocats des inculpés ont qualifié Hrant Dink de « chien » et d'autres termes dégradants, sans que personne ne réagisse, sinon la partie civile.

Les conseils du principal accusé ont plaidé la provocation, au motif que les propos qu'avait tenus Dink justifiaient son assassinat.

Ils ont alors demandé à la Cour, d'un ton très agressif, notre expulsion de la salle. Ils ont exigé que nous ôtions notre robe, à tout le moins. Ils ont affirmé que notre présence était contraire à la Constitution de l'Etat turc, car constitutive d'une tentative d'influence des juges.

Ils ont évoqué la lettre du Bâtonnier stambouliote, qui a rendu publique sa correspondance avec le Bâtonnier de Paris, en publiant ces courriers sur le site internet du Barreau d'Istanbul. Le Bâtonnier d'Istanbul y écrivait qu'il ne pouvait nous interdire l'accès à l'audience, mais qu'il considérait notre présence comme inutile et déplacée.

Nous avons gardé notre robe et notre place à l'audience.

Le lendemain, notre présence était évoquée dans l'ensemble des quotidiens nationaux et régionaux, parfois dans de longs articles avec photos.

Les demandes d'actes de la partie civile ont été refusées. Une nouvelle audience est prévue le 6 juillet prochain.

3- Observations

Le Bâtonnier d'Istanbul, loin d'avoir la courtoisie habituelle de nous recevoir, a préféré publier sa lettre pour manifester publiquement son désaccord à notre présence à l'audience, sans jamais s'en entretenir avec nous.

Il a surtout contredit la Convention des avocats du monde, qu'il a signée le 6 décembre 2008 à Paris, qui prévoit le développement des missions d'observation⁶.

Outre un amalgame surprenant - je ne suis pas d'origine arménienne -, les avocats de la Défense ont parlé de nous, lors de l'audience, d'un ton très agressif et ont, sans raison, demandé notre expulsion au motif que nous étions des avocats « arméniens ».

La réaction publique du Bâtonnier stambouliote, le ton et les propos tenus par les avocats de la Défense, ainsi que leur diffusion publique, nous ont fait comprendre l'impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie.

Nous avons surtout constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

4- Les suites

Il est prévu qu'une nouvelle délégation se rende à la prochaine audience, le 6 juillet. Les avocats de la partie civile souhaitent que des Confrères d'autres barreaux européens se rendent au procès.

Le Bâtonnier a reçu à Paris une délégation du barreau d'Istanbul.

Le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention signée le 6 décembre 2008, apparaît comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats du monde.

Paris, le 10 mai 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

⁶ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a demandé à Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre, et moi-même, 6^{ème} secrétaire de la Conférence, de le représenter à l'audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink.

Le Bâtonnier a également sollicité la présence de trois Confrères parisiens, Alexandre Couyoumdjian, Rose-Marie Frangulian Le Priol et Alexandre Aslanian, respectivement président et membres de l'association française des avocats d'origine arménienne.

1- Le contexte

Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne, était une des voix les plus influentes de la communauté arménienne en Turquie. Il évoquait publiquement la question très délicate de la place des Arméniens en Turquie, hier et aujourd'hui. Il a été poursuivi et condamné pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle. Plusieurs pays, dont la France, ont qualifié ces événements de « génocide ».

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné à Istanbul, devant les locaux du journal qu'il dirigeait, de trois balles dans la gorge et dans la nuque.¹ L'opinion publique, arménienne, turque et mondiale, s'est émue de la mort d'un écrivain charismatique. La plupart des commentateurs a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.²

L'auteur des coups de feu, un garçon âgé de 17 ans proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Le garçon a immédiatement admis avoir tué Dink parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens³.

Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Il a souvent été question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Dink et aurait dû le protéger.⁴

La mort de Dink a été liée à une autre grande affaire politico-judiciaire. Quatre-vingt six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées d'avoir fomenté quatre coups d'Etat, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs. Plusieurs assassinats étaient prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Dink - et d'un juge⁵.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, une audience de procédure, avant jugement, le 20 avril 2009. Maître Cetin et les autres conseils de la famille Dink entendaient demander l'audition et la mise en cause de plusieurs hauts fonctionnaires turcs.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, compte tenu de son enjeu, de la personnalité de Dink, de l'étendue de la responsabilité de l'auteur direct de l'assassinat, de ses complices et des instigateurs.

¹ « Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul », dépêche A.P., 19 janvier 2007

² « Assassinat politique à Istanbul », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation », dépêche AFP, 20 janvier 2007

³ « Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁴ « La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ? », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁵ « Deux généraux tucs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs », Le Monde, 27 mars 2008 ; « Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage », Libération, 12 janvier 2009

2- L'audience

Malgré la forte mobilisation policière, nous n'avons eu aucun mal à entrer dans les locaux de la Cour, situés dans un immeuble récent du quartier Besiktas d'Istanbul.

Le Président de la Cour nous a reçus avec courtoisie. Il nous a spontanément assuré qu'il instruisait cette affaire en toute indépendance et qu'il avait « carte blanche », d'après la traductrice qui nous accompagnait. Le Président nous a confirmé accueillir avec bienveillance notre présence, sur les bancs du public, en robe.

Avant l'audience, nous avons remarqué un grand nombre de policiers, de journalistes, d'avocats et de quidams, intéressés par l'affaire qui était annoncée le matin dans les journaux.

L'audience était publique, mais les seuls journalistes qui ont pu y accéder étaient ceux spécialement accrédités par le ministère de la Justice.

La première partie de l'audience s'est apparemment déroulée dans le respect des droits de chacune des parties.

La Cour a donné à la partie civile le temps que celle-ci souhaitait pour exposer ses demandes d'actes, mettant en cause des hauts personnages de l'Etat turc.

La seconde partie de l'audience a été tumultueuse, puis choquante.

Les avocats des inculpés ont qualifié Hrant Dink de « chien » et d'autres termes dégradants, sans que personne ne réagisse, sinon la partie civile.

Les conseils du principal accusé ont plaidé la provocation, au motif que les propos qu'avait tenus Dink justifiaient son assassinat.

Ils ont alors demandé à la Cour, d'un ton très agressif, notre expulsion de la salle. Ils ont exigé que nous ôtions notre robe, à tout le moins. Ils ont affirmé que notre présence était contraire à la Constitution de l'Etat turc, car constitutive d'une tentative d'influence des juges.

Ils ont évoqué la lettre du Bâtonnier stambouliote, qui a rendu publique sa correspondance avec le Bâtonnier de Paris, en publiant ces courriers sur le site internet du Barreau d'Istanbul. Le Bâtonnier d'Istanbul y écrivait qu'il ne pouvait nous interdire l'accès à l'audience, mais qu'il considérait notre présence comme inutile et déplacée.

Nous avons gardé notre robe et notre place à l'audience.

Le lendemain, notre présence était évoquée dans l'ensemble des quotidiens nationaux et régionaux, parfois dans de longs articles avec photos.

Les demandes d'actes de la partie civile ont été refusées. Une nouvelle audience est prévue le 6 juillet prochain.

3- Observations

Le Bâtonnier d'Istanbul, loin d'avoir la courtoisie habituelle de nous recevoir, a préféré publier sa lettre pour manifester publiquement son désaccord à notre présence à l'audience, sans jamais s'en entretenir avec nous.

Il a surtout contredit la Convention des avocats du monde, qu'il a signée le 6 décembre 2008 à Paris, qui prévoit le développement des missions d'observation⁶.

Outre un amalgame surprenant - je ne suis pas d'origine arménienne -, les avocats de la Défense ont parlé de nous, lors de l'audience, d'un ton très agressif et ont, sans raison, demandé notre expulsion au motif que nous étions des avocats « arméniens ».

La réaction publique du Bâtonnier stambouliote, le ton et les propos tenus par les avocats de la Défense, ainsi que leur diffusion publique, nous ont fait comprendre l'impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie.

Nous avons surtout constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

4- Les suites

Il est prévu qu'une nouvelle délégation se rende à la prochaine audience, le 6 juillet. Les avocats de la partie civile souhaitent que des Confrères d'autres barreaux européens se rendent au procès.

Le Bâtonnier a reçu à Paris une délégation du barreau d'Istanbul.

Le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention signée le 6 décembre 2008, apparaît comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats du monde.

Paris, le 10 mai 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

⁶ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf

Rapport de mission d'observation judiciaire sur le déroulement de l'audience de la Cour d'assises d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, Christian Charrière-Bournazel, a demandé à Vincent Nioré, membre du conseil de l'Ordre, et moi-même, 6^{ème} secrétaire de la Conférence, de le représenter à l'audience de la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, le 20 avril 2009, dans l'affaire de l'assassinat de Hrant Dink.

Le Bâtonnier a également sollicité la présence de trois Confrères parisiens, Alexandre Couyoumdjian, Rose-Marie Frangulian Le Priol et Alexandre Aslanian, respectivement président et membres de l'association française des avocats d'origine arménienne.

1- Le contexte

Hrant Dink, journaliste et écrivain turc d'origine arménienne, était une des voix les plus influentes de la communauté arménienne en Turquie. Il évoquait publiquement la question très délicate de la place des Arméniens en Turquie, hier et aujourd'hui. Il a été poursuivi et condamné pour avoir évoqué le massacre des Arméniens par les Turcs au début du dernier siècle. Plusieurs pays, dont la France, ont qualifié ces événements de « génocide ».

Le 19 janvier 2007, Hrant Dink a été assassiné à Istanbul, devant les locaux du journal qu'il dirigeait, de trois balles dans la gorge et dans la nuque.¹ L'opinion publique, arménienne, turque et mondiale, s'est émue de la mort d'un écrivain charismatique. La plupart des commentateurs a qualifié cet assassinat de politique ou raciste.²

L'auteur des coups de feu, un garçon âgé de 17 ans proche de groupes nationalistes turcs, a rapidement été interpellé, ainsi que quatre autres personnes. Le garçon a immédiatement admis avoir tué Dink parce qu'il avait insulté le peuple turc, en évoquant sa responsabilité dans les massacres des arméniens³.

Le chef de la police stambouliote, des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur turc et des membres des forces de l'Ordre ont été mis en cause. Il a souvent été question de savoir si la police turque était informée des projets d'assassinat de Dink et aurait dû le protéger.⁴

La mort de Dink a été liée à une autre grande affaire politico-judiciaire. Quatre-vingt six personnes, dont deux généraux turcs, des chefs de police, des journalistes et des universitaires, ont été accusées d'avoir fomenté quatre coups d'Etat, après la découverte de caches d'armes de guerre et d'explosifs. Plusieurs assassinats étaient prévus, dont ceux de personnalités arméniennes – dont Dink - et d'un juge⁵.

C'est dans ce contexte que s'est tenue, devant la Cour d'assises spéciale d'Istanbul, une audience de procédure, avant jugement, le 20 avril 2009. Maître Cetin et les autres conseils de la famille Dink entendaient demander l'audition et la mise en cause de plusieurs hauts fonctionnaires turcs.

Maître Cetin a demandé au Bâtonnier de Paris d'être présent à cette audience, compte tenu de son enjeu, de la personnalité de Dink, de l'étendue de la responsabilité de l'auteur direct de l'assassinat, de ses complices et des instigateurs.

¹ « Un journaliste turc d'origine arménienne abattu à Istanbul », dépêche A.P., 19 janvier 2007

² « Assassinat politique à Istanbul », Le Figaro, 20 janvier 2007 ; « La Turquie enquête sur le meurtre de Hrant Dink, qui a semé la consternation », dépêche AFP, 20 janvier 2007

³ « Turquie : le jeune suspect de l'assassinat de Hrant Dink avoue son crime », dépêche Euronews, 21 janvier 2007

⁴ « La police turque informée il y a un an de l'assassinat de Dink ? », dépêche Reuters, 30 janvier 2007

⁵ « Deux généraux tucs sont accusés d'avoir fomenté quatre putschs », Le Monde, 27 mars 2008 ; « Ergenekon, le fantôme du coup d'Etat ; décryptage », Libération, 12 janvier 2009

2- L'audience

Malgré la forte mobilisation policière, nous n'avons eu aucun mal à entrer dans les locaux de la Cour, situés dans un immeuble récent du quartier Besiktas d'Istanbul.

Le Président de la Cour nous a reçus avec courtoisie. Il nous a spontanément assuré qu'il instruisait cette affaire en toute indépendance et qu'il avait « carte blanche », d'après la traductrice qui nous accompagnait. Le Président nous a confirmé accueillir avec bienveillance notre présence, sur les bancs du public, en robe.

Avant l'audience, nous avons remarqué un grand nombre de policiers, de journalistes, d'avocats et de quidams, intéressés par l'affaire qui était annoncée le matin dans les journaux.

L'audience était publique, mais les seuls journalistes qui ont pu y accéder étaient ceux spécialement accrédités par le ministère de la Justice.

La première partie de l'audience s'est apparemment déroulée dans le respect des droits de chacune des parties.

La Cour a donné à la partie civile le temps que celle-ci souhaitait pour exposer ses demandes d'actes, mettant en cause des hauts personnages de l'Etat turc.

La seconde partie de l'audience a été tumultueuse, puis choquante.

Les avocats des inculpés ont qualifié Hrant Dink de « chien » et d'autres termes dégradants, sans que personne ne réagisse, sinon la partie civile.

Les conseils du principal accusé ont plaidé la provocation, au motif que les propos qu'avait tenus Dink justifiaient son assassinat.

Ils ont alors demandé à la Cour, d'un ton très agressif, notre expulsion de la salle. Ils ont exigé que nous ôtions notre robe, à tout le moins. Ils ont affirmé que notre présence était contraire à la Constitution de l'Etat turc, car constitutive d'une tentative d'influence des juges.

Ils ont évoqué la lettre du Bâtonnier stambouliote, qui a rendu publique sa correspondance avec le Bâtonnier de Paris, en publiant ces courriers sur le site internet du Barreau d'Istanbul. Le Bâtonnier d'Istanbul y écrivait qu'il ne pouvait nous interdire l'accès à l'audience, mais qu'il considérait notre présence comme inutile et déplacée.

Nous avons gardé notre robe et notre place à l'audience.

Le lendemain, notre présence était évoquée dans l'ensemble des quotidiens nationaux et régionaux, parfois dans de longs articles avec photos.

Les demandes d'actes de la partie civile ont été refusées. Une nouvelle audience est prévue le 6 juillet prochain.

3- Observations

Le Bâtonnier d'Istanbul, loin d'avoir la courtoisie habituelle de nous recevoir, a préféré publier sa lettre pour manifester publiquement son désaccord à notre présence à l'audience, sans jamais s'en entretenir avec nous.

Il a surtout contredit la Convention des avocats du monde, qu'il a signée le 6 décembre 2008 à Paris, qui prévoit le développement des missions d'observation⁶.

Outre un amalgame surprenant - je ne suis pas d'origine arménienne -, les avocats de la Défense ont parlé de nous, lors de l'audience, d'un ton très agressif et ont, sans raison, demandé notre expulsion au motif que nous étions des avocats « arméniens ».

La réaction publique du Bâtonnier stambouliote, le ton et les propos tenus par les avocats de la Défense, ainsi que leur diffusion publique, nous ont fait comprendre l'impossibilité d'évoquer paisiblement la question arménienne en Turquie.

Nous avons surtout constaté la difficulté excessive de la tâche des avocats de la famille de Dink, en raison des origines arméniennes et de la personnalité de la victime, qui s'efforçait de faire avancer le débat public sur les relations entre Turcs et Arméniens.

4- Les suites

Il est prévu qu'une nouvelle délégation se rende à la prochaine audience, le 6 juillet. Les avocats de la partie civile souhaitent que des Confrères d'autres barreaux européens se rendent au procès.

Le Bâtonnier a reçu à Paris une délégation du barreau d'Istanbul.

Le développement des missions d'observation, dans le cadre de la Convention signée le 6 décembre 2008, apparaît comme un instrument de progrès du respect des droits de chacune des parties au procès, grâce à leur impact public et à l'amélioration de l'entraide entre avocats du monde.

Paris, le 10 mai 2009

Matthieu Brochier
Avocat à la Cour
Secrétaire de la Conférence

⁶ http://www.aidh.org/60ddh/Images/Avocats_du_monde.pdf